



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 8 novembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	10	4	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 novembre 2022 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 novembre 2022 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, CHEVALLY Gérard, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, VERNAY Gentiane,

GOUTEL Jean Louis

Excusés : DOLCI Marc donne pouvoir à CHEVALLY Gérard, STREIT Françoise donne pouvoir à LORENZI Florence, CHABERT Emma donne pouvoir à SUZZARINI Pierre, MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à GOUTEL Jean-Louis.

Absent : CHEVALIER Bernard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Gérard Leras, au titre du Collectif pour l'Etoile ferroviaire de Veynes fait une présentation sur le redémarrage de la ligne ferroviaire Grenoble/ Veynes et la question de la pérennité de la ligne.

La réouverture de la ligne aura lieu le dimanche 11 décembre. A cette occasion, un grand rassemblement aura lieu autour des gares principales de Grenoble/ Lus La Croix Haute et Veynes. Lus la Croix Haute étant le lieu de rassemblement central de la mi-journée.

Il y a un besoin, une envie de célébrer cette victoire ; pour autant, G. Leras alerte sur le fait que c'est une victoire éphémère. En effet, rien est garanti sur le long terme et de lourds travaux sont encore à prévoir : le chiffre annoncé est de 80 à 100 millions d'euros mais aucun document à l'appui de ce chiffre.

Certes, il y a de nombreux ouvrages d'at (tunnel, viaduc, ...) mais l'essentiel a déjà été fait entre Grenoble et Clelles.

La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour pérenniser la ligne jusqu'à Gap reste à faire.

Pour la 1<sup>ère</sup> tranche, la métropole grenobloise avait fortement participé via le SMMAG. (9,6% de l'enveloppe financière des 35 millions d'euros).

Aujourd'hui, le PDU (plan de déplacement urbain) de la métropole a acté la mise en place d'un RER Grenoble/ Clelles ; ce qui pourrait s'analyser comme un désaveu de la pérennité de la ligne ferroviaire Gap-Grenoble.

Le dossier est compliqué, mais non clos.

En conclusion, pour le 11 décembre, G. Leras souhaite la présence d'un maximum d'élus de Mens, une forte mobilisation des élus du Trièves en général.

Le RDV est donné pour le 11 décembre à midi à Lus, gare symbole de cette petite victoire.  
Le Maire remercie Gérard Leras pour son intervention.

Le Maire ouvre la séance à 19H05 et annonce l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022
2. FONCIER : Acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie- Place de la Mairie.
3. FORET : Demande d'application du régime forestier aux parcelles forestières acquises des familles CAVE et ROTHE
4. ENERGIE : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
5. FINANCES : DM n° 1 du budget général M14.
6. PERSONNEL : Participation au marché public du CDG38 pour les assurances couvrant les risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
7. Rendu acte :
  - MAPA de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics attribué au bureau d'études THEVENET.
8. Questions diverses

#### **1-Approbation du PV du CM du 11 octobre 2022**

**Le procès-verbal du conseil 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité sous réserve de rajouter dans le PV que « le local de l'EPN et la mezzanine dans le bâtiment des Sagnes reste propriété de la commune ».**

**Abstention de G. Chevally.**

#### **2- FONCIER : Acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie – Place de la Mairie**

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Mens dont les activités ont été transférées au Service de Gestion Comptable de La Mure, le bâtiment de l'ex-trésorerie, propriété de la communauté de communes du Trièves a été, depuis le 2 mai 2022, mis gratuitement à disposition de la commune de Mens.

Cette dernière a sollicité la CCT pour l'acquisition de ce bâtiment situé au centre de la commune pour le développement de ses projets dans le cadre de Petite Ville de Demain (médiathèque, Point d'information touristique, espace de travail partagé,...).

Vu l'avis des Domaines en date du 15/12/2020 fixant la valeur vénale du bien à 300 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Vu la demande de la commune de Mens de bénéficier d'un paiement échelonné sur 6 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 à ce sujet ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du bâtiment de l'ex-trésorerie pour un montant de 280 000 € avec un paiement échelonné sur 6 ans ; le premier paiement intervenant en 2023 ; étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- JL Goutel relève que cet investissement est important pour les projets à venir de la commune. Cette acquisition est une bonne chose.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes du projet d'acte joint en annexe et d'autoriser l'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie situé au 12 rue du breuil/35 Place de la Mairie ; parcelle cadastrée AK 199 ;**
- **d'autoriser ladite acquisition auprès de la communauté de communes du Trièves pour un montant de 280 000 € net de taxe.**

<b>3-FORET : Demande d'application du régime forestier aux parcelles forestières acquises des familles Cave et Rothé</b>
--

A la demande de l'ONF, et suite aux acquisitions des parcelles forestières Cave et Rothé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de demander l'application du régime Forestier sur les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur le territoire communal et acquises récemment par la commune de Mens.**

<b>Territoire communal</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>Contenance totale (ha)</b>	<b>Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)</b>
MENS	C	71	BREVOUX ET GACHET	1,1040	1,1040
MENS	F	207	BOIS NOIR	3,4980	3,4980
MENS	F	209	BOIS NOIR	0,1180	0,1180
MENS	F	211	BOIS NOIR	1,9695	1,9695
MENS	F	227	BOIS DU FOUR	0,5800	0,5800
MENS	F	231	BOIS DU FOUR	0,2380	0,2380
MENS	F	233	BOIS DU FOUR	0,4360	0,4360
MENS	F	235	BOIS DU FOUR	0,0720	0,0720
MENS	F	253	LES CARRONS	0,1440	0,1440
MENS	F	254	LES CARRONS	0,9890	0,9890
MENS	F	255	LES CARRONS	0,6490	0,6490
MENS	F	258	LES CARONS	0,1830	0,1830
MENS	F	262	LES CARRONS	1,2980	1,2980
MENS	F	263	LES CARRONS	0,4160	0,4160
MENS	F	269	LES CARONS	5,6310	5,6310
MENS	F	313	LES RONDS	0,4750	0,4750
MENS	F	316	BOIS NOIR	1,3640	1,3640
MENS	F	317	BOIS NOIR	1,7340	1,7340

MENS	F	322	BOIS NOIR	1,0880	1,0880
MENS	F	324	BOIS NOIR	3,7650	3,7650
MENS	F	325	BOIS NOIR	0,1770	0,1770
MENS	F	327	BOIS NOIR	0,1930	0,1930
MENS	F	329	BOIS NOIR	0,5790	0,5790
MENS	F	331	BOIS NOIR	1,3030	1,3030
MENS	F	333	BOIS NOIR	0,1350	0,1350
SAINT BAUDILLE ET PIPET	B	8	JOSSERAND	1,4280	1,4280
SAINT BAUDILLE ET PIPET	B	20	POMARAY ET COMBE ROU	0,2340	0,2340
SAINT BAUDILLE ET PIPET	B	21	POMARAY ET COMBE ROU	0,2650	0,2650
SAINT BAUDILLE ET PIPET	B	490	GAUCHIER	0,0940	0,0940
Total					30,1595

- **La proposition d'application du régime forestier porte sur 30 ha 15 a 95 ca.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **4-ENERGIE : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire et l'élu en charge du dossier rappellent la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par la commission Energie et le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

- J-L. Goutel s'interroge sur le fait que 22H est peut-être trop tôt par rapport aux restaurateurs. G. Barbe répond que l'extinction de l'EP n'empêchera pas les restaurants et terrasses de restaurant de rester allumées jusqu'à leur horaire habituel de fermeture. A ce titre d'ailleurs G. Barbe informe que l'ensemble des commerces de Mens recevront un courrier leur rappelant la réglementation en matière d'extinction lumineuse de leurs vitrines.
- Le Maire alerte que tout doit être prêt dans la commune : pose de panneaux, peinture, intervention de TE38, ...
- Il est précisé que les illuminations de Noël suivront les périodes d'extinction de l'EP (donc 22H-6H)
- Alerte sur l'extinction du panneau lumineux !

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées ;**

**- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 6 heures du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ;**

**- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, la date de lancement de l'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ainsi que toute adaptation qui pourrait être jugée nécessaire.**

#### **5- FINANCES : DM n°1 du budget général 2022 – M14**

Les crédits prévus au budget 2022 au chapitre 12 – Frais de personnel- sont insuffisants, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits ouverts. La prévision a été estimée un besoin de financement supplémentaire de 29 000 €.

Ce besoin est dû notamment à l'augmentation du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, aux dépenses de personnel générées pour le centre de vaccination en début d'année, à l'embauche d'un poste de maitre-nageur supplémentaire en juin à mi-temps.

Pour cela, il convient d'augmenter les crédits ouverts en recette à hauteur de 29000€, et effectivement perçues, au chapitre 70 et 74 (70631 pour +20 000 € d'entrées piscine et 74121 pour +9 000 € au titre de la dotation solidarité rurale) et augmenter, par voie de conséquence le chapitre 12 de cette même somme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver une augmentation des recettes à hauteur de 29000 € au chapitre 70 et 74 sur le budget général de la commune 2022 ;**
- d'approuver une augmentation des dépenses à hauteur de 29000€ au chapitre 12 sur le budget général de la commune 2022.**

## **6-PERSONNEL : Participation au marché public du CDG38 pour les assurances couvrant les risques statutaires**

Le contrat groupe d'assurance qui permet de couvrir les risques statutaires liés au personnel (décès, invalidité, accident du travail, maladie...), SOFAXIS / AXA, dont l'échéance était le 31 décembre 2023, est dénoncé par AXA qui le résilie au 31 décembre 2022 en raison de résultats financiers dégradés à l'échelle globale du contrat. Le CDG38 procède donc à une nouvelle mise en concurrence pour proposer à toutes les collectivités un contrat à effet du 1er janvier 2023, pour une période de quatre ans.

Ainsi, compte tenu de la complexité des dispositifs de mise en concurrence des contrats, le CDG propose de négocier pour le compte des collectivités des garanties couvrant les risques statutaires du personnel, en prenant en charge les formalités prévues par le Code de la commande publique. Étant précisé que le CDG bénéficie d'un accompagnement d'un cabinet spécialisé en la matière.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à mandater le CDG38 pour l'organisation d'une consultation dans le cadre des marchés publics, en vue de la signature d'une convention d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De préciser que le mandat donné au CDG38 n'engage pas la commune sur la signature d'une telle convention ; que le conseil municipal sera sollicité dans les prochains mois sur la future convention.

### Rendu acte :

- MAPA de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics attribué au bureau d'études THEVENET : RAS.

### Questions diverses :

- M. Garayt rappelle la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission Egalité du genre, le 9 novembre à 18H.
- JL Goutel souhaite avoir des retours sur la situation du camping. Le Maire lui répond que la SARL BLV Loisirs a déposé 2 recours devant le TA : un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du 20 septembre dernier et un référé-suspension de cette même délibération. L'audience de référé est prévue le mardi 15 novembre à 9H au TA de Grenoble.
- G. Barbe rappelle que lors du prochain conseil, la CIAF sera désignée. Que les publications au DL ont été faites en ce sens.
- Qqs dates : 11/11 apéritif au Max'So- 16/11 inauguration de la Friperie ;
- L'examen et les sélections des candidatures pour le poste de comptable se poursuivent ;
- Transfert point d'information touristique sera actée en 2024 (passage CLECT sur 2023).

La séance du conseil est levée à 19H50.